



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MAJ le 26/04/2023

PRÉAMBULE

Le respect, de soi et de l'autre, est une des valeurs essentielles de NATHALIE RELIER EI.

Les prestations de formations proposées par NATHALIE RELIER EI sont basées sur la rencontre des émotions au travers des intuitions pour développer son intelligence émotionnelle, se connaître à des fins personnelles et professionnelles.

Cette approche innovante créée par NATHALIE RELIER EI implique une adhésion totale à un comportement respectueux et poli à l'égard de :

- Mme Nathalie RELIER, responsable et intervenante de NATHALIE RELIER EI
- Des autres stagiaires amenés à côtoyer lors des formations et à croiser dans les locaux de NATHALIE RELIER EI ou dans un autre lieu choisi pour dispenser les prestations.

Le respect est aussi le maître mot de ce règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que de discipline.

OBJET

ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

- 1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- 2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

ARTICLE 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Le stagiaire applique à minima les protocoles suivants:

- En matière de sécurité :
 - Le stagiaire signale à la responsable de NATHALIE RELIER EI, dès constatation, tout accident même bénin, ou tout autre dommage corporel ou non, subi ou causé à un tiers dans les locaux.
 - Tout témoin d'incendie cesse son activité, prévient la responsable de NATHALIE RELIER EI ou, selon le cas, donne l'alerte en appelant les pompiers au 112 via un téléphone portable et se dirige vers les issues de secours pour se mettre en sécurité.
- En matière d'hygiène :
 - Le stagiaire utilise un gel hydroalcoolique sur les mains à son arrivée et à chaque nouvelle entrée dans les locaux ainsi qu'après les exercices amenant à utiliser du matériel commun,
 - Le stagiaire maintient une bonne hygiène lors et après l'utilisation des toilettes, autant pour lui que pour les lieux à laisser propre.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- 3.1 - De pénétrer ou de demeurer dans les locaux, sans l'autorisation expresse de NATHALIE RELIER EI,
- 3.2 - D'introduire des personnes étrangères à la formation dans les locaux,
- 3.3 - De pénétrer dans les espaces privatifs sauf les espaces verts soumis à autorisation expresse de NATHALIE RELIER EI,
- 3.4 - D'effectuer toute forme de vente de biens ou de prestations de services à l'intérieur des locaux,
- 3.5 - De filmer, photographier ou enregistrer dans les locaux,
- 3.6 - De faire usage de son téléphone mobile pendant la dispense des heures de formation sauf en cas de nécessité absolue liée à la santé et à la sécurité des biens et des personnes présentes dans les locaux de NATHALIE RELIER EI,
- 3.7 - D'entrer dans les locaux en état d'ivresse,
- 3.8 - D'introduire des boissons alcoolisées et substances illicites dans les locaux,
- 3.9 - De fumer ou de vapoter dans les locaux, y compris dans les espaces verts et ouverts,
- 3.10 - De quitter le stage sans motif,
- 3.11 - D'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- 3.12 - De faire preuve de manquement au respect de l'intégrité des personnes, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique et moral,
- 3.13 - D'effectuer des actes de vandalisme contre les locaux, le mobilier, le matériel,
- 3.14 - De prendre ses repas dans les locaux de NATHALIE RELIER EI sauf avec accord de NATHALIE RELIER EI dans l'espace vert, durant la période estivale.
- 3.15 - De divulguer le contenu des échanges, expériences et confidences des stagiaires ayant participé à une formation ; il appartient au stagiaire d'évoquer à l'extérieur son vécu, sans toutefois évoquer celui des autres stagiaires.

Mentions légales :

N° de SIRET : 84787424500016

Organisme de formation "Enregistré sous le numéro 11931005893. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat".



NATHALIE RELIER EI

5, rue du Pré Gentil
93110 Rosny-sous-Bois

07 66 29 29 61

nathalierelier@yahoo.com
www.nathalierelier.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MAJ le 26/04/2023

ARTICLE 4

Le stagiaire :

- 4.1 - Se présente dans une tenue correcte, propre et adéquate ainsi qu'avec une hygiène corporelle irréprochable,
- 4.2 - Fais preuve de savoir vivre et de savoir être,
- 4.3 - Doit être en bon état de santé et ne présenter aucune maladie contagieuse,
- 4.4 - Possède une assurance, responsabilité civile

ABSENCES

ARTICLE 5

Le stagiaire se conforme aux horaires fixés et communiqués au préalable par NATHALIE RELIER EI. Il est tenu de remplir une feuille d'émargement à chaque demi-journée.

Le stagiaire informe, avec justificatif écrit à l'appui, la responsable de NATHALIE RELIER EI, en cas d'absence ou d'empêchement.

La gestion des annulations, absences, empêchements est encadré par les Conditions Générales de Ventes "Bilan de Compétences Intuitif" et Conditions Générales de Ventes "Formations".

ACTION DISPENSÉE EN DISTANCIEL ET DANS UN AUTRE LIEU

ARTICLE 6

Lors de la dispense de l'action, en distanciel, le stagiaire se conforme aux articles 3.5, 3.6, 3.10, 3.12, 3.15 et 4.2.

Le stagiaire applique le Règlement intérieur des locaux où l'action de formation est dispensée. En outre, il se conforme également aux articles 3.5, 3.6, 3.10, 3.12, 3.15 et 4.2. du présent Règlement intérieur.

RÉCLAMATIONS

ARTICLE 7

Dans le cadre de l'amélioration continue, le stagiaire peut en cas de réclamations remplir un formulaire depuis le site de NATHALIE RELIER EI et consulter les CGV correspondant à l'action de formation pour en connaître la procédure

ARTICLE 8

SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de NATHALIE RELIER EI pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la Responsable de NATHALIE RELIER EI ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

ENTRETIEN PRÉALABLE À UNE SANCTION ET PROCÉDURE

ARTICLE 9

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 10

Lorsque le représentant de NATHALIE RELIER EI envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

ARTICLE 11

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

ARTICLE 12

Lorsque un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

PUBLICITÉ

ARTICLE 13

Un exemplaire du présent règlement est :

- Affiché dans les locaux de NATHALIE RELIER EI
- Publié sur le site internet de NATHALIE RELIER EI
- Remis au stagiaire avant toute inscription définitive

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2023

Pour NATHALIE RELIER EI

Mme Nathalie RELIER, Responsable de NATHALIE RELIER EI

Mentions légales :

N° de SIRET : 84787424500016

Organisme de formation "Enregistré sous le numéro 11931005893. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat".